RÉSUMÉ

Les résumés sont constitués d'informations devant obligatoirement être communiquées, appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent Résumé contient tous les Éléments dont la mention est obligatoire dans un résumé pour ces types de Titres et d'Émetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il peut exister des sauts de numérotation dans la séquence des Eléments.

Même lorsqu'un Élément doit obligatoirement être mentionné dans ce résumé en raison du type de Titres et d'Émetteurs, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément est mentionnée dans le résumé, accompagnée de la mention « Non applicable ».

	Section A - Introduction et Avertissements				
A.1	Introduction et Avertissements :	Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif de ce Prospectus de Base par l'investisseur.			
		Prospe l'invest nationa	ectus de Base est inte isseur demandeur a ale des États Membre	ant les informations contenues dans le entée devant un tribunal, il est possible que it à supporter, en vertu de la législation s, les coûts de la traduction du Prospectus procédures judiciaires.	
		person celui-ci contrad s'il ne Prospe	nes qui ont présentés i, mais seulement s dictoire par rapport au fournit pas, lu en ectus de Base, les	responsabilité civile mises en jeu les se le résumé, y compris toute traduction de si le résumé est trompeur, inexact ou x autres parties du Prospectus de Base ou combinaison avec les autres parties du informations clés permettant d'aider les agent d'investir ou non dans les Titres.	
A.2	Consentement(s):	Lorsque les Titres font l'objet d'une offre au public nécessitant la publication préalable d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus (une « Offre Non Exemptée »), l'Émetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base par le ou les intermédiaire(s) financier(s) (le(s) « Offrant(s) Autorisé(s) »), pendant la période d'offre et sous réserve des conditions indiquées ci-dessous :			
		(a) Nom et adresse du Kepler Capital Markets SA ou des Offrant(s) 112 Avenue Kleber Autorisé(s): 75016 Paris France			
				le « Distributeur »	
		(b)	Période d'offre pendant laquelle l'utilisation du Prospectus de Base est autorisée par le ou les Offrant(s) Autorisé(s):	Une offre de Titres sera effectuée en France au cours d'une période allant du 16 décembre 2015 (inclus) au 22 février 2016 (inclus).	

		(c) Conditions Le Prospectus de Base ne peut être d'utilisation du utilisé que par le ou les Offrant(s) Prospectus de Autorisé(s) pour offrir les Titres dans le ou les pays où l'Offre Non Exemptée doit avoir lieu. Autorisé(s):
		Si vous avez l'intention d'acheter des Titres auprès d'un Offrant Autorisé, vous le ferez, et l'offre et la cession se feront conformément aux conditions et autres accords existants entre cet Offrant Autorisé et vous, y compris en ce qui concerne le prix et les accords de livraison. L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords et, par conséquent, le présent Prospectus de Base ne contient aucune information concernant ces accords. Les modalités de cette offre devraient vous être fournies par l'Offrant Autorisé en question au moment où l'offre est effectuée. Ni l'Émetteur ni aucun agent placeur ne pourra voir sa responsabilité engagée d'aucune manière en ce qui concerne ces informations fournies par cet Offrant Autorisé.
		Section B - Émetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur :	Crédit Suisse AG (« CS »), agissant par l'intermédiaire de sa Succursale de Londres (l'« Émetteur »).
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, droit applicable aux activités des Emetteurs et pays d'origine de l'Émetteur :	CS est une banque suisse et une société par actions immatriculée en Suisse le 5 juillet 1856, et son activité est régie par le droit suisse. Son siège social est sis à Paradeplatz 8, CH-8001, Suisse.
B.4b	Tendances connues affectant l'Émetteur et les secteurs d'activité dans lesquels il agit :	Non applicable – il n'y a aucune tendance, incertitude, demande, engagement ou événement connus qui peuvent avoir des conséquences négatives sur les perspectives de l'Émetteur pour l'exercice comptable en cours.
B.5	Description du groupe et de la situation des Émetteurs au sein du groupe :	CS est une filiale entièrement détenue par Credit Suisse Group AG. CS possède des filiales dans plusieurs pays.
B.9	Bénéfice prévisionnel ou estimatif :	Non applicable ; l'Émetteur n'a effectué aucune prévision ou estimation de son bénéfice.
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques :	Non applicable ; le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.

B.12	Sélection	CS			
	d'informations	En millions CHF	Exercice clos le	e 31 décembre	
	financières		2014 2013		
		Sélection de données du compte de			
	historiques	résultat			
	essentielles;	Chiffre d'affaires net	25.589	25.314	
	déclaration sur	Total des charges d'exploitation	22.503	21.567	
	l'absence de	Bénéfice net	1.764	2.629	
	changement	Sélection de données du bilan			
	négatif significatif	Total de l'actif	904.849	854.429	
	et description de	Total du passif	860.208	810.797	
		Total des fonds propres	44.641	43.632	
	changement				
	important de la		Nout mais clas	au 30 septembre	
	situation	En millions CHF	(non audités)	au 30 septembre	
	financière ou	Eli Illiniolis Ci il	2015	2014	
	boursière de	Sélection de données du compte de	2013	2014	
	l'Emetteur :	résultat			
	i Emettedi .	Chiffre d'affaires net	19.098	19.386	
				17.119	
		Total des charges d'exploitation Bénéfice net	15.410 2.475	17.119	
		Deficite fiet	Neuf mois clos	1.104	
			neut mois cios au 30		
				Exercice clos le	
			septembre	31 décembre	
		Cálastian de demnáse du bilan	2015 (non		
		Sélection de données du bilan	audités)	2014	
		Total de l'actif	841.376	904.849	
		Total du passif	796.651	860.208	
		Total des fonds propres	44.725	44.641	
		2014. Non applicable ; il n'y a pas eu de changement important de la situation financière de l'Émetteur et de ses filiales consolidées depuis le 30 septembre 2015.			
B.13	Événements récents propres à l'Émetteur	Non applicable ; il n'y a eu au l'Émetteur présentant un intérêt l'Émetteur.			
	présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de l'Émetteur :	' Emeteur.			
B.14	Situation de	Voir l'Élément B.5 ci-dessus.			
	l'Émetteur dans				
	son groupe de	Non applicable : CS ne dépend	pas des autres	membres de son	
	sociétés et	groupe.			
	dépendance vis-à-	 			
	vis d'autres				
	entités du groupe				
	de sociétés :				
B.15	Activités	Les activités principales de CS son	t la fourniture de	services financiers	
	principales de	dans les domaines de la banque d'	investissement,	la banque privée et	
	l'Émetteur :	la gestion d'actif.	,		
					
	1	I			

B.16	Actionnariat et	CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.					
	contrôle de l'Émetteur :						
	Section C - Titres						
C.1	Type et catégorie de titres proposés :	Les Titres sont des Notes. Les Titres sont des Titres à Déclenchement. Les Titres peuvent être remboursés par anticipation en cas de survenance d'un Évènement de Déclenchement. Les Titres d'une Série seront identifiés de manière unique par un code					
		ISIN: XS1280030963; Code Commun: 128003096;					
C.2	Devise :	La devise des Titres sera l'Euro ("EUR") (la « Devise de Règlement »).					
C.5	Description des restrictions sur la libre cessibilité des Titres :	Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés sous le régime du US Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants des États-Unis (<i>U.S. persons</i>), sauf dans le cas de certaines opérations dispensées des obligations d'enregistrement en vertu du Securities Act et par la législation sur les valeurs mobilières de l'État concerné. Aucune offre, vente ou livraison de Titres, ou diffusion de documents d'offre relatifs aux Titres ne peut être effectuée dans ou depuis un État sauf dans des situations où une telle offre, vente, livraison ou diffusion est conforme à toutes les lois et réglementations applicables.					
		Sous réserve de ce qui est indiqué précédemment, les Titres seront librement cessibles.					
C.8	C.8 Description des droits attachés aux titres, rang des titres et restrictions des droits: C.8 Droits: Les Titres confèrent à chaque porteur de Titres (de Titres ») le droit de recevoir un rendement éventuel se (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent chaque porteur de Titres le droit de voter certaines modifice (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donners de l'Élément chaque porteur de Titres le droit de voter certaines de l'Élément chaque porteur de Titres le droit de voter certaines de l'Élément chaque porteur de l'Élé						
		L'Émetteur peut procéder au remboursement anticipé des Titres en cas d'illégalité ou suite à un cas de défaut ou suite à certains évènements affectant les conventions de couverture de l'Emetteur et/ou le ou les actifs sous-jacent(s). Dans un tel cas, le montant payable pour chaque Titre au titre de ce remboursement anticipé sera égal au Montant de Résiliation Non Prévue et aucun autre montant ne sera payable pour chaque Titre au titre d'intérêts ou autre. Où: Montant de Résiliation Non Prévue: pour chaque Titre un montant (qui peut être supérieur ou égal à					
		Titre, un montant (qui peut être supérieur ou égal à zéro) égal à la valeur de ce Titre immédiatement avant son remboursement, telle que calculée par l'agent de calcul utilisant ses propres modèles et méthodologies. À toute fin utile, si un Titre est remboursé à la suite d'un cas de défaut, la Montant de Résiliation Non					

		Prévue ne prendra pas en compte la situation financière de l'Émetteur précédant immédiatement le cas de défaut et l'Émetteur sera réputé être capable de respecter ses obligations au titre de ce Titre à cette fin. L'Emetteur peut ajuster les modalités des Titres sans le consentement des Porteurs de Titres en cas de survenance de
		certains évènements affectant les conventions de couverture de l'Emetteur et/ou le ou les actifs sous-jacent(s), ou peut rembourser les Titres par anticipation en s'acquittant du Montant de Résiliation Non Prévue (et aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette détermination par l'Émetteur).
		• Les modalités des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Porteurs de Titres, pour débattre de questions affectant leurs intérêts, et toute résolution adoptée à la majorité applicable en assemblée sera opposable à tous les Porteurs de Titres, qu'ils aient ou non assisté ou voté pour ou contre la résolution concernée. Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres.
		Les Titres sont sujets aux cas de défaut suivants : si l'Émetteur ne paie pas tout montant dû en vertu des Titres dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si l'un des évènements relatifs à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Emetteur survient.
		L'Emetteur peut, à tout moment et sans l'accord des Porteurs de Titres, se faire remplacer, en tant qu'Émetteur des Titres, par toute société avec laquelle il est consolidé ou avec laquelle il fusionne, ou à laquelle il opère une cession de la totalité ou de l'essentiel de ses actifs.
		Droit Applicable : Les Titres sont régis par le droit anglais.
C.11	Admission à la négociation :	Une demande sera déposée pour admettre à la négociation les Titres sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Effet du ou des instruments sous-jacents sur la valeur de l'investissement :	La valeur des Titres et l'existence d'un remboursement anticipé des Titres à une Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement dépendra de la performance du ou des actif(s) sous-jacent(s) à la Date d'Observation de la Barrière de Déclenchement correspondant à cette Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement.
		La valeur des Titres et le Montant de Remboursement payable en vertu des Titres remboursés à la Date d'Échéance dépendra de la performance du ou des actifs sous-jacents à la Date d'Observation Activante et à la Date de Fixation Finale.
		Voir l'Élément C.18 ci-dessous pour des informations relatives à la manière dont les Titres sont affectés par la valeur de l' (des) actif(s) sous-jacent(s).
C.16	Date d'Échéance ou Date de Règlement Prévue :	La Date d'Échéance prévue des Titres est 5 jours ouvrés devise suivant la Date de Fixation Finale (qui devrait être le 22 février 2022).

C.17	Procédures de Règlement :	Les Titres seront livrés par l'Emetteur contre le paiement du prix d'émission. Les procédures de règlement dépendront du système de compensation des Titres et des pratiques locales en vigueur dans le pays de l'investisseur.		
		Les Titres sont compensés via Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme.		
C.18	Rendement sur	Le rendement des Titres proviendra des éléments suivants :		
	les Titres Dérivés :	le paiement éventuel d'un Montant de Remboursement à Barrière de Déclenchement en cas de remboursement anticipé des Titres à la suite de la survenance d'un Évènement de Déclenchement; et		
		sauf si les Titres ont été préalablement remboursés ou achetés et annulés, le paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Échéance prévue des Titres.		
		MONTANT DE REMBOURSEMENT À BARRIÈRE DE DÉCLENCHEMENT		
		Sauf si les Titres ont été préalablement remboursés ou achetés et annulés, s'il se produit un Évènement de Déclenchement, l'Émetteur doit rembourser les Titres à la Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement, pour le Montant de Remboursement à Barrière de Déclenchement et pour cette Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement. À toute fin utile, aucun Montant de Remboursement ne sera payable en cas de survenance d'un Évènement Déclencheur à la Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement ou après.		
		Où:		
		Barrière de Déclenchement : pour une Date d'Observation de la Barrière de Déclenchement et l'actif sous-jacent, tel que précisé dans le tableau ci-dessous correspondant à cette Date d'Observation de la Barrière de Déclenchement.		
		Date(s) d'Observation de la Barrière de Déclenchement : pour l'actif sous-jacent et une Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement, tel que précisé dans le tableau cidessous correspondant à cette Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement.		
		Montant de Remboursement à Barrière de Déclenchement : pour une Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement, telle que précisée dans le tableau ci-dessous correspondante à cette Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement.		
		Date(s) de Remboursement à Barrière de Déclenchement : pour chaque Date d'Observation de la Barrière de Déclenchement, tel que précisé dans le tableau ci-dessous correspondant à cette Date d'Observation de la Barrière de Déclenchement.		
		Date Barrière de Montant de Date de d'Observation Déclenchem Rembourseme Remboursemen de la Barrière ent _n nt à Barrière de t à Barrière de de Déclenchement Déclenchement Déclencheme		

	nt _n			n	n
	15 2017	février	Un montant égal à 102 pour cent du Prix d'Exercice de cet actif sous-jacent	Un montant égal à 107,5 pour cent du Montant Nominal	5 jours devises ouvrés suivant la survenance d'un Evènement de Déclenchement
	15 2018	février	Un montant égal à 102 pour cent du Prix d'Exercice de cet actif sous-jacent	Un montant égal à 115 pour cent du Montant Nominal	5 jours devises ouvrés suivant la survenance d'un Evènement de Déclenchement
	15 2019	février	Un montant égal à 102 pour cent du Prix d'Exercice de cet actif sous-jacent	Un montant égal à 122,5 pour cent du Montant Nominal	5 jours devises ouvrés suivant la survenance d'un Evènement de Déclenchement
	15 2020	février	Un montant égal à 102 pour cent du Prix d'Exercice de cet actif sous-jacent	Un montant égal à 130 pour cent du Montant Nominal	•
	15 2021	février	Un montant égal à 102 pour cent du Prix d'Exercice de cet actif sous-jacent	égal à 137,5 pour cent du Montant Nominal	5 jours devises ouvrés suivant la survenance d'un Evènement de Déclenchement
	15 2022	février	Un montant égal à 102 pour cent du Prix d'Exercice de cet actif sous-jacent	égal à 145 pour cent du Montant Nominal	5 jours devises ouvrés suivant la survenance d'un Evènement de Déclenchement
•	de la jacent	Barrière à l'He	e de Déclench eure d'Évaluat	nement, le Nive	Date d'Observation eau de l'actif sous- ieur ou égal à la s-jacent.

MONTANT DE REMBOURSEMENT

Sauf si les Titres ont été préalablement remboursés ou achetés et

		Où:	
		•	Date de Fixation Finale : pour l'actif sous-jacent, le 15 février 2022, sous réserve d'ajustement.
		•	Prix Final : pour l'actif sous-jacent, le Niveau de cet actif sous-jacent à l'Heure d'Évaluation à la Date de Fixation Finale.
		•	Date de Détermination Initiale : pour l'actif sous-jacent, le 15 février 2016, sous réserve d'ajustement.
		•	Barrière Activante : pour la Date d'Observation Activante et l'actif sous-jacent, un montant égal à 60% de son Prix d'Exercice.
		•	Évènement Activant : si à la Date d'Observation Activante, le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Évaluation est inférieur à la Barrière Activante de cet actif-sous-jacent.
		•	Date(s) d'Observation Activante(s) : pour l'actif sous-jacent, le 15 février 2022, sous réserve d'ajustement.
		•	Niveau : pour l'actif sous-jacent et un jour donné, le niveau de clôture de cet actif sous-jacent calculé et publié par le sponsor compétent.
		•	Montant Nominal: 1.000 EUR.
		•	Prix d'Exercice de Remboursement : pour l'actif sous-jacent, un montant égal à 100 pour cent du Prix d'Exercice de cet actif sous-jacent.
		•	Prix d'Exercice : pour l'actif sous-jacent, le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Évaluation à la Date de Fixation Initiale.
		•	Heure d'Évaluation : pour l'actif sous-jacent, l'heure de référence à laquelle le sponsor compétent calcule et publie le niveau de clôture de l'actif sous-jacent.
C.19	Prix de référence final du sous- jacent :	Le Prix Finale.	Final de l'actif sous-jacent est déterminé à la Date de Fixation

C.20	Type de sous-	L'actif sous-jacent est un indice sur titres de capital.						
	jacent :	Des informations sur l'actif sous-jacent sont disponibles sur http://www.stoxx.com						
	Section D - Risques							
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur :	Les Titres sont des obligations générales non garanties de l'Émetteur. Les investisseurs dans les Titres sont exposés au risque que l'Émetteur puisse être insolvable ou ne soit pas en mesure de satisfaire les paiements dus en vertu des Titres.						
		La profitabilité de l'Emetteur sera affectée par, entre autre, des changements dans les conditions globales de l'économie, l'inflation, les taux d'intérêts/les taux de change, le risque de capital, le risque de liquidité, le risque de marché, le risque de crédit, les risques provenant des prévisions et des valorisations, les risques liés aux entités hors bilan, les risques transfrontaliers et de taux de change, les risques opérationnels, les risques légaux et réglementaires et les risques de concurrence.						
		L'Émetteur est exposé à une variété de risques qui peuvent avoir des conséquences négatives sur son activité opérationnelle et/ou sur sa situation financière :						
		Risque de liquidité: La liquidité de l'Émetteur peut être détériorée s'il n'était pas en mesure d'accéder aux marchés de capitaux ou de vendre ses actifs, et l'Émetteur s'attend à ce que ses coûts de liquidité augmentent. Si l'Emetteur est incapable de lever des fonds ou de vendre ses actifs, ou doit vendre ses actifs à un prix réduit, cela peut affecter négativement sa condition financière. Les activités de l'Émetteur sont fortement tributaires de ses dépôts de base pour obtenir du financement; si les dépôts cessaient toutefois d'être une source stable de financement, la position de liquidité de l'Émetteur pourrait être affectée de manière négative et il peut être incapable de faire face à ses obligations ou de financer de nouveaux investissements. Des modifications des notations de crédit de l'Émetteur peuvent aussi affecter de manière négative l'activité de l'Émetteur.						
		• Risque de marché : L'Émetteur peut subir des pertes conséquentes sur ses activités de négociation et d'investissement en raison des fluctuations et de la volatilité du marché sur les marchés financiers et autres marchés. Ses activités sont sujettes au risque de perte en raison de conditions de marché négatives ou d'évolutions défavorables d'ordre économiques, monétaires, politiques, juridiques et d'autres évolutions dans les pays dans lesquels il agit à travers le monde. Les activités immobilières de l'Emetteur peuvent continuer à être négativement affectées par toute baisse dans les marchés immobiliers et dans l'économie plus globalement. Les risques encourus par l'Émetteur sont fortement concentrés dans le secteur des services financiers et cela peut lui occasionner des pertes même lorsque les conditions économiques et de marché sont globalement positives pour d'autres acteurs du secteur. Par ailleurs, l'efficacité des stratégies de couverture de l'Émetteur peut être insuffisante pour réduire l'exposition au risque que l'Émetteur encourt dans tous les contextes de marché ou contre tous les types de risque. Le risque de marché peut aussi augmenter les autres risques auxquels l'Émetteur fait face.						

• Risque de crédit : L'Émetteur peut subir des pertes significatives

en raison de ses expositions au crédit dans un grand nombre de transactions. L'exposition de l'Emetteur au risque de crédit peut être augmentée par des tendances économiques ou de marché négative ou par une volatilité accrue sur les marchés. L'Emetteur peut être incapable de vendre ses positions, ce qui peut augmenter ses besoins en capital, ce qui pourrait affecter négativement ses activités. Des défauts ou des inquiétudes par rapport à des défauts d'un établissement financier important pourraient également affecter l'Émetteur et plus généralement les marchés financiers de manière négative. Les informations utilisées par l'Émetteur pour gérer son risque de crédit (tel que les risques de crédit ou de négociation d'une contrepartie) peuvent également être inexactes ou incomplètes.

- Risques provenant d'estimations et d'évaluations : L'Émetteur fait des estimations et des évaluations qui affectent ses résultats déclarés ; ces estimations se fondent sur un jugement et sur l'information disponible, et les résultats réels peuvent être substantiellement différents de ces estimations. Dans la mesure où les modèles et les processus de l'Emetteur deviennent moins prédictifs en raison de conditions de marché imprévues, de l'illiquidité ou de la volatilité, la capacité de l'Emetteur à faire des estimations et des évaluations précises pourrait être affectée.
- Risques relatifs aux entités hors bilan : L'Émetteur peut conclure des transactions avec des entités ad hoc (special purpose entities) qui ne sont pas consolidées et dont les actifs et les passifs sont hors bilan. Si l'Émetteur est tenu de consolider une entité ad hoc pour toute raison, cela peut avoir un impact négatif sur les activités et les ratios de capital et de levier de l'Émetteur.
- Risque transfrontalier et de taux de change : Les risques transfrontaliers peuvent augmenter les risques de marché et de crédit auxquels l'Émetteur fait face. Des tensions économiques ou politiques dans un pays ou une région peuvent affecter de manière négative la capacité des clients ou des contreparties de l'Émetteur dans ce pays ou cette région à exécuter leurs obligations vis à vis de l'Émetteur et de ce fait avoir une incidence négative sur les activités de l'Émetteur. L'Emetteur a des activités dans des marchés de pays émergents et des perturbations économiques et financières dans ces pays peuvent affecter négativement ses activités. Une portion substantielle des actifs de l'Emetteur et de ses obligations sont libellés en devises autres que le franc suisse et des fluctuations dans les taux de changes peuvent affecter négativement les résultats de l'Emetteur.
- Risque opérationnel: L'Émetteur est exposé à une large variété
 de risques opérationnels, y compris les risques d'erreur faits lors
 de l'exécution ou du règlement de transactions ou le risque lié aux
 technologies de l'information à cause des dépendances envers les
 technologies de l'information et les services de tierce parties.
 L'Émetteur peut également subir des pertes liées à une faute de
 ses employés.
- Gestion du risque: Les politiques et les procédures de gestion du risque de l'Émetteur peuvent ne pas être toujours efficaces, et peuvent ne pas être en mesure de réduire totalement l'exposition au risque sur tous les marchés et contre tous types de risques.
- Risques légaux et réglementaires : L'Émetteur fait face à des risques juridiques significatifs dans ses activités. L'Emetteur et ses

filiales sont sujets à un certain nombre de procédures légales, d'actions réglementaires et d'enquêtes, où un résultat négatif pourrait avoir des conséquences matérielles négatives sur les opérations et les résultats de l'Emetteur. Des changements d'ordre réglementaires peuvent affecter de manière négative l'activité de l'Émetteur et sa capacité à poursuivre ses plans stratégiques. L'Emetteur (et l'industrie des services financiers) continuent d'être affectés par un certain nombre d'incertitudes quant à l'ampleur et au contenu de la réforme réglementaire. En vertu de la législation bancaire suisse, la FINMA jouit de pouvoirs étendus en ce qui concerne les procédures de résolution relatives aux banques suisses comme l'Émetteur et ces procédures peuvent affecter de manière négative les actionnaires et créanciers de l'Émetteur. Les modifications apportées aux politiques monétaires adoptées par les autorités réglementaires et banques centrales concernées peuvent avoir une incidence directe sur les coûts de financement, la levée de capitaux et les activités d'investissement de l'Émetteur et peuvent se répercuter sur la valeur des instruments financiers détenus par l'Émetteur et le contexte concurrentiel et opérationnel du secteur des services financiers. Des restrictions légales s'appliquant aux clients de l'Émetteur peuvent aussi réduire la demande de services de l'Émetteur et ainsi affecter ce dernier de manière négative.

- Risques de concurrence : L'Émetteur fait face à une forte concurrence sur tous les marchés de services financiers et pour les produits et services qu'il offre. La compétitivité de l'Émetteur pourrait être affaiblie en cas de dommage causé à sa réputation provoqué par un dysfonctionnement (ou la perception d'un dysfonctionnement) dans ses procédures et contrôles afin de régler les conflits d'intérêts ou de prévenir les mauvaises conduites de la part d'employés. L'intérêt continu du public accordé à la compensation au sein du secteur des services financiers et les évolutions réglementaires qui y sont liées peuvent affecter de manière négative la capacité de l'Émetteur à attirer et retenir des employés hautement qualifiés. L'Émetteur subit aussi la concurrence de nouvelles technologies de négociation ce qui peut affecter négativement ses revenus et ses activités.
- Risques relatifs à la stratégie: L'Émetteur peut ne pas être en mesure d'atteindre l'ensemble des bénéfices escomptés de ses initiatives stratégiques. L'Émetteur a annoncé un programme visant à modifier la structure de ses entités juridiques; ce programme est toutefois entaché d'incertitudes en matière de faisabilité, de champ d'application et de délais. Les évolutions légales et réglementaires obligeront peut-être l'Émetteur à apporter de nouveaux changements à sa structure juridique et ces changements pourront éventuellement augmenter les frais opérationnels, de capitaux, de financement et fiscaux ainsi que les risques de crédit des contreparties de l'Émetteur.

D.6 Principaux risques propres aux Titres et avertissement du risque que les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur

Les Titres sont soumis aux principaux risques suivants :

La valeur de marché des Titres et le montant payable ou à livrer à échéance dépend de la performance du ou des actif(s) sousjacent(s). La performance d'un actif sous-jacent peut faire l'objet de soudains et importants changements non prévisibles sur la durée (connus sous le nom de "volatilité") et peut être affectée par des évènements nationaux ou internationaux, d'ordre financier, politique, militaire ou économique ou par les activités des

investissement:

participants sur les marchés concernés. Chacun de ces évènements ou activités peut affecter la valeur et le rendement des Titres de manière négative.

- Si les Titres prévoient que l'un des montants payables est soumis à un plafond, la capacité de l'investisseur à participer à tout changement de la valeur du ou des actifs sous-jacents jusqu'à l'échéance des Titres sera limitée en dépit de toute performance positive du ou des actifs sous-jacents au-dessus de ce plafond. De ce fait, le rendement des Titres peut être significativement moindre que si l'investisseur avait investi directement dans le ou les actifs sous-jacents.
- Il peut arriver que le marché secondaire des Titres ne se développe pas ou, s'il se développe, qu'il n'offre pas de liquidité aux investisseurs et qu'il ne se maintienne pas pendant toute la durée de vie des Titres. L'absence de liquidité peut avoir un impact négatif important sur la valeur de marché de Titres. Le prix sur le marché pour un Titre peut être inférieur à son prix d'émission ou son prix d'offre et peut refléter une commission ou une réduction d'un revendeur, ce qui peut encore réduire les produits que vous pourriez recevoir pour vos Titres.
- La valeur de marché des Titres sera affectée par de nombreux facteurs en-dehors du contrôle de l'Emetteur (en ce compris, mais sans y être limité, la solvabilité de l'Emetteur, les taux d'intérêts et les taux de rendement sur le marché, la volatilité du ou des actifs sous-jacents (le cas échéant), etc.). Tous ou une partie de ces facteurs peut influencer la valeur des Titres sur le marché.
- Il peut arriver que le prix d'émission ou le prix d'offre des Titres soit supérieur à la valeur de marché de ces Titres à la date d'émission ou supérieur au prix auquel il serait possible de vendre les Titres dans le cadre d'opérations sur le marché secondaire. Le prix d'émission ou le prix d'offre des Titres peut prendre en compte, lorsque cela est autorisé par la loi, des frais, des commissions ou d'autres montants liés à l'émission, la distribution et la vente des Titres, ou la fourniture de services d'introduction, des dépenses par l'Emetteur créant, documentant encourues en commercialisant les Titres et des montants liés à la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- Les niveaux et les bases d'imposition des Titres, ainsi que les allégements fiscaux et les exonérations fiscales éventuellement applicables, dépendront de la situation individuelle de l'investisseur et peuvent changer à tout moment. La qualification fiscale et réglementaire des Titres est susceptible de changer pendant la durée de vie des Titres. Il est possible que cela entraîne des conséquences négatives pour les investisseurs.
- Dans certaines situations (par exemple, si l'Émetteur parvient à la conclusion que les obligations mises à sa charge en vertu des Titres sont devenues illicites ou illégales ou suite à un cas de défaut, suite à certains évènements affectant les conventions de couverture de l'émetteur et/ou le ou les actifs sous-jacent(s)), les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue. Dans ces situations, le Montant de Résiliation Non Prévue payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. Aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette détermination par

l'Émetteur.

- En cas de remboursement anticipé de Titres, il peut arriver qu'un investisseur ne soit pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement et/ou à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui des Titres remboursés, ou même qu'il ne soit en mesure de le réinvestir qu'à un taux d'intérêt effectif considérablement inférieur. Les investisseurs dans les Titres sont invités à prendre en compte ce risque de réinvestissement à la lumière des autres placements disponibles à la date considérée.
- Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété sur l'actif sousjacent auquel les Titres font référence, cette exclusion recouvrant, à titre non exhaustif, les droits de vote, les droits de percevoir des dividendes ou d'autres distributions ou tout autre droit.
- Les investisseurs peuvent être exposés à des risques de change, dès lors que le ou les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans une devise autre que la devise dans laquelle les Titres sont libellés, ou que les Titres et/ou le ou les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans d'autres devises que la devise du pays de résidence de l'investisseur. La valeur des Titres peut se trouver augmentée ou diminuée en conséquence en fonction des fluctuations de ces devises.
- Les Investisseurs doivent noter que l'Émetteur n'est pas tenu de maintenir la cotation des Titres dans certaines circonstances, telles qu'une modification des conditions de cotation.
- L'Émetteur peut mettre en œuvre un report d'évaluation d'un actif sous-jacent ou prendre des mesures alternatives pour évaluer cet actif sous-jacent, en cas d'évènements entrainant des perturbations affectant cet actif sous-jacent, chacun de ces éléments pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur et le rendement des Titres.
- La performance d'un indice est dépendante de facteurs macroéconomiques qui peuvent négativement affecter la valeur des Titres. Un investissement dans les Titres n'est pas la même chose qu'un investissement direct dans des contrats à termes, ou des contrats d'option sur cet indice ni sur aucun ou tous les constituants inclus dans chaque indice et les Porteurs de Titres ne pourront bénéficier des dividendes payés par les composants de cet indice, à moins que les règles de l'indice ne le prévoient expressément. Un changement dans la composition ou la discontinuité d'un indice peut affecter négativement la valeur ou le rendement des Titres.
- L'Emetteur peut modifier les modalités et conditions des Titres sans le consentement des Porteurs de Titres afin de (a) remédier à toute ambiguïté ou corriger ou suppléer une quelconque disposition si l'Emetteur détermine que c'est nécessaire ou désirable, pour autant que cette modification ne soit pas préjudiciable aux intérêts des Porteurs de Titres, ou de (b) corriger une erreur manifeste.
- L'Émetteur peut ajuster les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres en cas de réalisation de certains événements qui affectent les conventions de couverture de l'Emetteur et/ou le ou les actif(s) sous-jacent(s) ou peut rembourser par anticipation les Titres à un montant qui peut être inférieur à l'investissement

d'origine.

- Dans le cadre de décisions discrétionnaires en vertu des modalités des Titres, l'Émetteur et l'agent de calcul peuvent prendre en compte les effets produits sur les conventions de couverture correspondantes. Il pourrait arriver que de telles décisions aient des conséquences négatives importantes sur la valeur et le rendement des Titres et pourrait entraîner leur remboursement anticipée.
- L'Emetteur peut être substitué sans le consentement des Porteurs de Titres par un quelconque de ses affiliés ou par une autre société avec laquelle il fusionne ou dans laquelle il est absorbé ou à laquelle il vend ou transfert tout ou substantiellement tout son patrimoine.
- A cause d'une détérioration continue de la dette souveraine de certains pays de la zone euro, il existe un certain nombre d'incertitudes concernant la stabilité et la tenue globale de l'Union Economique et Monétaire Européenne. Des évènements et des développements causés par la crise de la dette souveraine dans la zone euro peuvent avoir un impact négatif sur les Titres.
- L'Émetteur est exposé à un certain nombre de conflits d'intérêts, parmi lesquels : (a) dans la réalisation de certains calculs et la prise de certaines décision, il peut exister une différence entre les intérêts des investisseurs et ceux de l'Émetteur; (b) dans l'exercice normal de son activité, l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à effectuer des opérations pour son propre compte et à conclure des opérations de couverture portant sur des Titres ou sur des dérivés liés à ceux-ci, ce qui peut avoir des conséquences sur le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres; et (c) l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à obtenir des informations confidentielles relatives à un ou plusieurs actifs sousjacents, ou à n'importe quel instrument dérivé lié à ceux-ci, informations susceptibles de présenter de l'importance pour un investisseur, mais que l'Émetteur n'aura aucune obligation (et pourrait avoir l'interdiction légale) de révéler.

Les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement en cas de réalisation de l'un ou de plusieurs des événements suivants : (a) si les Titres ne prévoient pas le remboursement intégral programmé du prix d'émission ou du prix d'achat au moment de l'échéance, ou au moment d'un remboursement anticipé obligatoire, ou au moment d'un remboursement anticipé optionnel des Titres, (b) si l'Émetteur fait défaut et est dans l'incapacité de procéder aux paiements dus en vertu des Titres, (c) si des ajustements sont apportés aux modalités des Titres à la suite de certains événements affectant les conventions de couverture de l'Emetteur ou le ou les actif(s) sous-jacent(s), et ayant pour conséquence une baisse du montant payable ou des actions à livrer, ou (d) si les investisseurs vendent leurs Titres avant la maturité sur le marché secondaire à un montant inférieur au prix d'achat initial.

Section E - Autres

E.2b Raisons de l'offre et utilisation des produits :

Non applicable; les produits nets retirés de l'émission des Titres seront utilisés par l'Émetteur pour les besoins généraux de son entreprise (y compris pour la conclusion de conventions de

		couverture).			
E.3	Modalités de l'offre :	Une offre de Titres sera effectuée en France au cours de la période allant du 16 décembre 2015 (inclus) au 22 février 2016 (inclus) (la « Période d'Offre »). La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. Le prix d'offre sera égal à 100 pour cent du Montant Nominal total.			
		Les Titres sont proposés sous réserve des conditions suivantes :			
		L'offre de Titres est subordonnée à leur émission.			
		L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et/ou d'annuler l'émission de Titres pour toute raison à tout moment à ou avant la date d'émission.			
		Les paiements des Titres doivent être versées au Distributeur concerné conformément aux accords existants entre le Distributeur concerné et ses clients au sujet de la souscription de titres en général.			
E.4	Intérêts pertinents portant sur l'émission/l'offre:	Des commissions seront dues au/aux Distributeur(s). L'Émetteur peut être exposé à des conflits entre ses propres intérêts et ceux des porteurs de Titres, comme décrit à l'Élément D.6 ci-dessus.			
E.7	Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'Émetteur/offrant :	L'agent placeur paiera une commission préalable au(x) Distributeur(s) liée à l'offre d'un maximum de 4,4 pour cent de la Valeur Nominale Spécifiée par Titre et d'un maximum de 0,2 pour cent de la Valeur Nominale Spécifiée par Titre par an. Le prix d'émission et les modalités des Titres prennent en compte ces commissions et peuvent être supérieurs au prix de marché des Titres à la date d'émission.			